

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU COMITÉ SYNDICAL**  
**DU 19 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 19 mars,  
À dix heures,

Les membres du Comité syndical du syndicat mixte Les ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique se sont réunis, salle du Grand bleu, au Port de la Turballe, sur convocation de la Présidente du Syndicat mixte, faite selon les conditions fixées à l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux statuts du syndicat, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de délégation d'attributions du Comité syndical à la Présidente (en application de l'article L5211-10 du CGCT)

Points d'information :

- *Point sur la situation de la DSP La Turballe-Le Croisic et de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance*
- *Appel à manifestation d'intérêt pour une activité de jet-skis dans le port de la Pointe-Saint-Gildas*

1. Organisation politique du syndicat mixte  
*Pas de délibération*
2. Organisation administrative du syndicat mixte – vote collègue 1  
*Pas de délibération*
3. Ressources humaines - vote collègues 1 et 2
  - 3.1 Conditions d'utilisation des véhicules de service
  - 3.2 Protection sociale complémentaire des agents – Autorisation donnée au CDG44 à la consultation avec les assureurs
4. Finances - vote collègues 1 et 2
  - 4.1 Budget primitif 2024 du Budget principal (SPA)
  - 4.2 Budget primitif 2024 du Budget annexe des ports gérés en Régie (SPIC)
  - 4.3 Budget primitif 2024 du Budget annexe des ports en délégation (SPIC)
  - 4.4 Aménagement du port de La Turballe – Modification de l'autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) n°2020-001
  - 4.5 Réaménagement du port de la Noëveillard – Modification de l'autorisation de programme (AP) n°2023-001
  - 4.6 Requalification du port de La Gravette – Modification de l'autorisation de programme (AP) n°2023-002
  - 4.7 Ecluses du Calais du port de Comberge – Convention de participation financière avec la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef

5. Contrats divers et autres - vote collègue 1
  - 5.1 Station SNSM du Croisic - Convention d'occupation temporaire au bénéfice de la SNSM
  
6. Travaux

*Pas de délibération*

**M. Sylvie GOSLIN est désigné secrétaire de séance**

**Madame Lydia MEIGNEN, Présidente, procède à l'appel :**

Délégués représentant le Département de Loire-Atlantique

Lydia MEIGNEN

Laurent DUBOST

Sylvie GOSLIN

Jean-Luc SECHET

Christiane VAN GOETHEM

Délégués représentant la Commune de Piriac sur mer

Isabelle LEMMONNIER

Adrien RYO, suppléé par Patrick DAHLEM

Délégué représentant la Commune de La Plaine sur mer

Séverine MARCHAND, pouvoir à Lydia MEIGNEN

Délégué représentant la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef

Eloïse BOURREAU GOBIN, pouvoir à Sylvie GOSLIN

Délégué représentant la Commune de Préfailles

M. CAUDAL, Absent

Délégué représentant la Commune de Pornic

Jean MONTAVILLE, pouvoir à Jean-Michel BRARD

Délégué représentant la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Jean-Michel BRARD

Délégué représentant la Commune de La Turballe

Didier CADRO, suppléé par Didier MARION

Délégué représentant la Commune du Croisic

André BOUCHER, pouvoir à Michèle QUELLARD

Délégué représentant la Commune de Nort sur Erdre

Christine LE RIBOTER suppléée par Yves DAUVE

Délégué représentant la Commune de Sucé sur Erdre

Isabelle DELANOY-CORBLIN

Délégué représentant la Commune de Blain

Philippe CAILLON

Délégué représentant CAP Atlantique

Michèle QUELLARD

Délégué représentant Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire

Michel PUYRAZAT

Assistent également : Gildas GUGUEN, Directeur du Syndicat mixte, Jérôme PUYBAREAU, Directeur adjoint, Directeur administratif et financier, François GUERIN, Directeur technique et travaux, Clotilde GUYOT, Directrice exploitation, Tanguy FARINEAU, Responsable du patrimoine portuaire et dragage, Séverine GUILLOU, Référence exploitation, Martine MORISSEAU, Référente administrative et financière, Julien SAVARIT, Commandant de port, Jessica LEBOSSÉ, Assistante Celia TEXIER, Alternante, Alice GALARDIN, Stagiaire, Valérie Boulain, Assistante.

### **Les conditions de quorum étant réunies, le Conseil a pu valablement délibérer.**

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

### **Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024**

#### **Points d'information :**

- Point sur la situation de la DSP La Turballe-Le Croisic et de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance : Restitution de l'analyse financière de la SAEML LAPP

*Mme la Présidente fait, comme à l'accoutumée, un point sur la situation de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance. Elle réaffirme que le maintien de la filière pêche est crucial économiquement pour le territoire et socialement en termes d'emploi. Elle confirme que les outils et les équipements portuaires dédiés à la pêche sont vieillissants et ne répondent plus aux besoins actuels et qu'une étude a été menée pour éclairer une prise de décision quant à l'avenir des criées. Une étude qui souligne également la nécessité d'une réorganisation complète du travail au sein de la SAEML pour assurer la pérennité de l'activité. Elle explique que de nouveaux outils de gestion et la définition et la mise en place d'une véritable stratégie commerciale sont envisagés pour améliorer la situation. Elle indique que l'étude OP2M a permis de restituer un travail technique éclairant sur l'état et le fonctionnement de la SAEML LAPP en proposant quatre scénarios qui ont été présentés lors d'ateliers de travail entre les professionnels, les personnels et les élus des deux ports. Lesquels ateliers se sont déroulés dans une ambiance collaborative et constructive. Elle indique que la restitution de cette étude est prévue pour le 22 mars lors d'une réunion du Comité de pilotage (COPIL) et qu'une décision politique doit être prise avant l'été, avec, elle le souhaite, l'appui de toutes les parties prenantes.*

*La Présidente informe également que, depuis janvier jusqu'à juin prochain, la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance est placée sous la direction de Sylvie Lebec, directrice de transition. Madame la Présidente estime que cette dernière a pris en charge efficacement les dossiers RH, administratifs, financiers et d'exploitation, que son travail remarquable est mené en collaboration avec le Syndicat mixte pour faire avancer les projets, Madame la Présidente remercie chaleureusement Madame Lebec pour son travail et pour les compétences qu'elle met en œuvre au quotidien pour remettre la SAEML dans le bon sens.*

*Madame la Présidente évoque ensuite l'arrivée du nouveau Directeur général, recruté par le conseil d'administration de la SAEML, en février dernier. Il s'agit de Monsieur Éric Le Méro, âgé de 52 ans, fonctionnaire au Conseil régional de Bretagne et qui occupait précédemment le poste de chef du service opérationnel des dessertes maritimes. Il bénéficie d'une vaste expérience dans la gestion des services publics maritimes et l'entretien de la flotte régionale. Étant issu d'une famille liée à la mer, il a occupé des postes de direction dans le domaine portuaire maritime lié à la pêche, notamment celui de directeur d'un syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du port de pêche de Lorient. Ses qualifications comprennent l'urbanisme, le génie civil, la mécanique et la technique navale. Madame la Présidente ajoute qu'il dispose, en outre, d'un permis bateau.*

*M. BRARD exprime des préoccupations concernant la pêche et l'ambiance générale, suite aux décisions européennes de fermeture de la pêche dans le Golfe de Gascogne pour protéger les cétacés. Il interroge Madame Michèle Quellard, Maire du Croisic, sur l'existence de tensions sur le port liées à ces décisions.*

*Mme QUELLARD répond que Le Croisic n'est pas fortement touché par le sujet des décisions européennes interdisant la pêche dans le Golfe de Gascogne en vue de protéger les cétacés. Madame QUELLARD demande, à ce titre, à Thierry EVAIN, patron pêcheur présent dans le public, de préciser la situation. Ce dernier ajoute qu'un seul bateau au Croisic et trois à La Turballe ont été affectés par cette interdiction, tandis que les autres bateaux peuvent continuer à pêcher. Il reste cependant prudent concernant d'éventuelles annonces futures de la part de l'État et qui pourraient encore impacter négativement la filière.*

*M. BRARD répond que, du côté du sud Loire, les discours sont plus alarmants.*

*M. Thierry EVAÏN explique qu'en effet la Vendée est plus concernée par les décisions de fermeture en raison du grand nombre de fileyeurs présents dans ce département.*

*Mme MEIGNEN ajoute que l'impact des décisions européennes a été, en effet, moindre en Loire-Atlantique. Elle reconnaît que le secteur de la pêche traverse actuellement des difficultés et précise que, malheureusement, Les Ports de Loire-Atlantique n'ont pas de leviers d'action sur la majeure partie des sujets qui impactent fortement la filière. Elle souligne que la pêche est un secteur en mutation avec d'importants enjeux environnementaux et que, sur le plan économique, ce n'est pas un secteur florissant en ce moment. Cependant, elle assure que LPLA resteront présents pour soutenir la filière.*

*M. BRARD explique qu'en tant qu'élu et membres du Comité syndical, il insiste pour que LPLA soient engagés pour soutenir la filière.*

*M. Thierry EVAÏN indique que les pêcheurs ont reçu une indemnisation correcte de la part de l'État. Cependant, il souligne que ce qui est le plus inquiétant, c'est l'impact sur l'écosystème économique autour des pêcheurs, avec des criées vides et des poissonneries affectées...*

*Mme VAN GOETHEM demande quels sont les délais d'indemnisation pour les pêcheurs.*

*Mme GUYOT répond que pour la Loire-Atlantique, 7 dossiers de demandes d'indemnisation ont été déposés et sont actuellement en cours d'instruction. Elle mentionne qu'il faut compter plusieurs mois pour être indemnisé., et précise que des remontées ont été faites à l'État afin d'accélérer les procédures de remboursement.*

*Gildas GUGUEN souhaite remercier Sylvie LEBEC, Jérôme PUYBAREAU, Clotilde GUYOT, François GUERIN et Jessica LEBOSSE qui ont œuvré sans compter pour accompagner la SAEML et souhaite saluer leur mobilisation de tous les instants autour de l'étude OP2M.*

### **3.1 Conditions d'utilisation des véhicules de service**

Le syndicat mixte dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des élus délégués et des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels. L'utilisation de ces véhicules s'inscrit dans un cadre juridique et fiscal qui doit être porté à la connaissance de l'ensemble des élus et des agents de la collectivité.

Pour ce faire un projet de règlement d'usage des véhicules de service a été élaboré et est annexé à la présente délibération qui se substitue à la délibération n°3.3 du 23 janvier 2023. Il précise notamment les conditions dans lesquelles s'effectue le remisage à domicile des véhicules de service.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver ce règlement d'usage des véhicules de service.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-13-1 et L5721-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

**Vu** les statuts dudit Syndicat ;

**Considérant** qu'il convient que l'assemblée délibérante du Syndicat mixte précise, chaque année, par délibération, les conditions d'utilisation des véhicules de service ;

**Entendu** le Rapport de la Présidente,

## LE COMITÉ SYNDICAL

### Après en avoir délibéré :

- **ACTE** le règlement d'usage des véhicules de service du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **3.2 Protection sociale complémentaire des agents – Autorisation donnée au CDG44 à la consultation avec les assureurs**

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence, en conformité avec le Code de la commande publique, aux fins de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Madame la Présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la procédure de mise en concurrence.

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024.

**Considérant** qu'il convient de préciser l'intervention, le conseil et le rôle du Centre de gestion de Loire-Atlantique auprès de notre structure ;

**Entendu** le rapport de la Présidente,

## LE COMITÉ SYNDICAL

### Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **ACCEPTE** de donner mandat au Centre de gestion de de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance de ses agents.

### *Adopté à l'unanimité*

#### **4.1 Budget primitif 2024 du Budget principal (SPA)**

Pour rappel, le budget principal SPA ne permet pas le remboursement de TVA.  
Les dépenses s'entendent donc en TTC.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes et dépenses de fonctionnement s'établissent à 2 085 067 €.

##### **En recettes**

Conformément aux statuts du syndicat mixte, la plus importante part des recettes de fonctionnement est assurée, au **chapitre 74 « dotations et participations »**, par la subvention annuelle de fonctionnement du Département de Loire-Atlantique, fixée, cette année, à 1 600 000 €.

Au **chapitre 75 « autres produits de gestion courante »**, 453 067 € correspondent au remboursement, par les budgets annexes des ports gérés en régie et des ports en DSP, des dépenses afférentes aux charges de personnel des agents concernés.

Un produit de 32 000 € sur le **chapitre 013 « atténuations de charges »** est attendu également. Il s'agit, entre autres, de la part des tickets restaurants pris en charge par les agents du Syndicat mixte et du remboursement des absences d'agents pour maladie.

##### **En dépenses**

420 000€ sont inscrits au **chapitre 011 « charges à caractère général »**. Parmi les principales dépenses, citons la convention de services et de moyens mise en place avec le Département de Loire-Atlantique (80 000 €), le contrat d'assurance qui couvre les risques pesant sur les biens portuaires (48 000 €), les assurances statutaires liées aux personnels (60 000 €), les études sur le plan de gestion et d'orientation des dragages (60 000 €).

Les dépenses de ce chapitre sont en baisse sensible par rapport au BP 2023 (700 000 €), aucun dragage n'étant prévu, en 2024, sur un des ports rattachés à ce budget principal.

Les « **charges de personnel** » du **chapitre 012** sont attendues à 1 010 000 €, un montant identique au budget primitif 2023. Pour rappel, le budget principal prend en charge le traitement de l'ensemble des agents du syndicat mixte (dont les agents portuaires affectés sur nos ports gérés en régie), et perçoit, en contrepartie, dans la partie « recettes » de la section de fonctionnement, le remboursement, par les budgets annexes, de cette prise en charge selon des critères adoptés par délibérations datées de décembre 2021 et décembre 2022.

Il est proposé, par ailleurs, d'inscrire 60 500 € sur le **chapitre 65 « autres dépenses de gestion courante »** pour couvrir principalement les dépenses liées à l'organisation de la Solitaire du Figaro 2024, dont l'arrivée est prévue sur le port de La Turballe en septembre prochain.



Au **chapitre 042**, une inscription budgétaire de 170 000 € est prévue sur la dotation aux amortissements des dépenses d'équipement, tandis qu'au **chapitre 023**, le virement à la section d'investissement (correspondant à l'autofinancement) se monte à 274 567 €.

Afin d'anticiper les futures opérations de dragages sur nos ports concédés, une provision est proposée pour un montant de 150 000 € sur le **chapitre 68 « dotations aux provisions »**.

Au total, la section de fonctionnement s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **2 085 067 €**.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 3 344 567 €.

##### **En recettes**

Elles sont constituées principalement de la dotation statutaire d'investissement de 2,7M€ au **chapitre 13 « subventions d'investissement »**, versée par le Département.

À cette recette réelle d'investissement, s'ajoutent des recettes d'ordre constituées par le « **virement de la section de fonctionnement** » du **chapitre 021**, à hauteur de 274 567 € en contrepartie de la dépense de fonctionnement du même montant, ou par la « **dotation aux amortissements** » du **chapitre 040**, à hauteur de 170 000 €.

Enfin le **chapitre 041 « opérations patrimoniales »** est abondé à hauteur de 200 000 €. Toujours équilibré en dépenses et en recettes, ce chapitre retrace les opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement.

##### **En dépenses**

D'une part, les recettes des budgets annexes ne permettant pas de financer leurs investissements sans augmentation excessive des tarifs des usagers, d'autre part, les dotations d'investissement provenant du Département alimentant le seul budget principal, il est nécessaire de prévoir des subventions d'investissement du budget principal vers les budgets annexes.

Le **chapitre 204 « subventions d'équipement »** est abondé à hauteur de 3 054 567 €, dont un maximum de dépenses de 631 000 € au bénéfice du budget annexe des ports en régie, et un maximum de dépenses de 2 247 000 € au bénéfice du budget annexe des ports en DSP.

Ces crédits sont destinés aux dépenses d'équipement prévues dans le cadre des réaménagements des ports de La Plaine-sur-mer, La Turballe et Pornic. Ils permettront de faire face aux dépenses d'investissement sans augmentation excessive des tarifs des usagers.

Le **chapitre 20 « immobilisations incorporelles »** est doté d'une somme de 80 000 €, pour permettre des diagnostics sur les équipements des ports de Nort-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre et Nantes-Erdre selon la méthode « Visites simplifiées comparées (VSC) ».

10 000 € sont également inscrits au **chapitre 21 « immobilisations corporelles »**.

En dépenses d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement, nous retrouvons, au **chapitre 041 « opérations patrimoniales »**, la somme de 200 000 €.

Au total, la section d'investissement s'équilibre, en recettes comme en dépenses, à **3 344 567 €**.

Ainsi, le budget primitif relatif au service public administratif (SPA) du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique s'établit, en dépenses et en recettes, à

- **2 085 067 €** pour le fonctionnement
- **3 344 567 €** pour l'investissement

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;  
**Vu** l'article R. 2221-72 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les instructions comptables et budgétaires M14 ;  
**Vu** sa délibération n° 4.2 du 20 novembre 2023 décidant que le budget principal du syndicat mixte les ports de l'Atlantique serait présenté sous la nomenclature budgétaire M57 ;  
**Vu** sa délibération n° 4.1 du 30 janvier 2024 portant sur les orientations budgétaires du syndicat mixte ;  
**Vu** le projet de budget primitif du SPA pour l'année 2024 ;

**Considérant** que le syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique dispose d'un budget principal pour ce qui concerne son activité de service public administratif, et de trois budgets annexes pour ce qui relève de ses activités de Service public industriel et commercial ;

**Entendu** le Rapport de la Présidente, qui expose les dépenses et les recettes de ce budget primitif relatif au service public administratif (SPA) du Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique.  
Conformément au débat d'orientations budgétaires du 30 janvier dernier, le budget primitif SPA 2024 intègre les recettes et dépenses concernant les seuls ports de Piriac, Nort-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre, Blain et Nantes Erdre. Les recettes et dépenses des autres ports sont imputées sur les budgets annexes des ports gérés en régie et des ports gérés en DSP.

*Laurent DUBOST fait remarquer la ligne budgétaire de 60 500 € attribuée à la Solitaire du Figaro et constate qu'elle n'est pas apparue dans les comptes de l'année dernière.*

*Jérôme PUYBAREAU explique que, l'année dernière, cette sommes de 60 500 € étaient affectés à la ligne comptable 67. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, la nouvelle nomenclature impose que cette dépense soit désormais enregistrée sur la ligne 65.*

*Jean-Michel BRARD interroge sur les discussions en cours concernant les budgets du département, notamment sur la question de savoir si la participation du département à LPLA sera revue.*

*Jean-Luc SECHET répond que les budgets seront votés la semaine prochaine, et il précise que la dotation statutaire prévue pour LPLA ne sera pas modifiée.*

*Jérôme PUYBAREAU explique que cette dotation est statutaire. Le département attribue un montant global de 4,3 M€, réparti en 1,6 M€ pour le fonctionnement et 2,7 M€ pour l'investissement.*

Jean-Michel BRARD s'interroge sur la variation des investissements, passés de 17 M€ à 5 M€, puis à 2,7 M€,

Jérôme PUYBAREAU indique avoir, en fait, reçu un total de 5,1 M€ en 2023, dont 2,4 M€ provenant de subventions de la Région et de l'État pour les travaux d'aménagement du port de La Turballe.

## **LE COMITÉ SYNDICAL**

**Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif du SPA 2024 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **APPROUVE** le budget primitif du SPA 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les dépenses qui y sont inscrites.

**Adopté à l'unanimité**



## 4.2 Budget primitif 2024 du Budget annexe des ports gérés en Régie (SPIC)

Pour rappel, les budgets annexes de SPIC prévoient le remboursement de TVA.  
Les dépenses s'entendent donc en HT

### SECTION D'EXPLOITATION

Les recettes et dépenses d'exploitation s'établissent à 682 000 €.

#### **En recettes**

Les seules recettes d'exploitation du budget annexe des ports en régie sont constituées, d'une part, par des « **produits de service** » au **chapitre 70** attendus à 582 000 € en 2024, et d'autre part, d'une recette d'ordre budgétaire entre sections de 100 000 € correspondant à des « **reprises de subventions** » sur le **chapitre 042**.

#### **En dépenses**

Les principales dépenses concernent le **chapitre 011 « charges générales »** pour 110 000 €, (dépenses courantes de maintenance et de petits équipements), et le **chapitre 65 « autres charges de gestion »** à hauteur de 283 635 € afin, principalement, de prévoir le remboursement des charges de personnel au budget principal.

Le **chapitre 66 « charges financières »** est crédité de 3 365 € afin de régler les intérêts des emprunts contractés par les Communes, anciennes autorités portuaires, et désormais repris par Les Ports de Loire-Atlantique.

L'abondement du **chapitre 67 « charges exceptionnelles »**, pour un montant de 1 000 €, permettra, entre autres, de faire face à d'éventuels besoins de remboursements d'usagers.

Les dépenses d'ordre budgétaire sont, elles, prévues sur le **chapitre 042 « dotations aux amortissements »** pour 284 000€.

Au total, la section d'exploitation s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **682 000 €**.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes et dépenses d'investissement s'établissent à 1 015 000 €.

#### **En recettes**

Elles proviennent essentiellement d'opérations d'ordre budgétaire: 284 000 € liées aux « **dotations sur amortissements** » au **chapitre 040** et 100 000 € sur le **chapitre 041 « opérations patrimoniales »**.

Cependant, ces ressources budgétaires ne suffisant pas pour faire face aux dépenses d'investissement sans augmentation excessive des tarifs des usagers, une somme de 631 000 € de crédits est prévue au **chapitre 13 « subventions d'investissement reçues »**, en provenance du budget principal.

#### **En dépenses**

Le **chapitre 16 « emprunts et dettes »** est doté de 15 000 € pour faire face aux remboursements du capital des emprunts contractés par les Communes en tant qu'anciennes autorités portuaires, et désormais repris par le Syndicat mixte.

225 000 € sont inscrits au **chapitre 20 « immobilisations incorporelles »**, pour différentes études : requalification du port de la Gravette, étude de programmation pour le port de Préfailles...

Les 550 000 € de dépenses nouvelles du **chapitre 21 « immobilisations corporelles »** concernent la rénovation des mouillages à Préfailles, la rénovation du pied de mur des écluses du Calais au port de Comberge, la mise en œuvre du plan d'action permettant d'obtenir la certification ports propres, la mise en place d'un nouveau système de contrôle d'accès (Pass' cales), l'installation d'une nouvelle signalétique sécurité et l'entretien du patrimoine sur nos trois ports gérés en régie.

Dans la perspective du début des travaux à la Gravette, une première enveloppe de 25 000 € est proposée sur le **chapitre 23 « travaux en cours »**.

Les recettes et les dépenses d'ordre budgétaire, en investissement, sont inscrites au **chapitre 041 « opérations patrimoniales »**, à hauteur de 100 000 €, et au **chapitre 040 « reprises de subventions »** pour 100 000 €.

La section d'investissement s'équilibre, en recettes comme en dépenses, à **1 015 000 €**.

Ainsi, le budget primitif 2024 des ports en régie (SPIC) du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique s'établit, en dépenses et en recettes, à

- **682 000 €** pour l'exploitation
- **1 015 000 €** pour l'investissement

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

**Vu** l'article R. 2221-72 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les instructions comptables et budgétaires M4 ;

**Vu** sa délibération n° 4.1 du 15 janvier 2020 décidant que le budget annexe des ports en régie du syndicat mixte les ports de l'Atlantique serait présenté sous la nomenclature budgétaire M4 ;

**Vu** sa délibération n° 4.1 du 30 janvier 2024 portant sur les orientations budgétaires du syndicat mixte ;

**Vu** le projet de budget primitif annexe des ports en régie SPIC pour l'année 2024 ;

**Considérant** que le syndicat mixte les ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique dispose d'un budget principal pour ce qui concerne son activité de service public administratif et de trois budgets annexes, dont le budget consacré aux ports gérés en régie, pour ses activités de Service public industriel et commercial ;

**Entendu le Rapport de la Présidente**, qui expose les dépenses et les recettes de ce budget primitif annexe des ports en régie relatif au service public industriel et commercial (SPIC) du syndicat mixte Les ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique ;

### **LE COMITÉ SYNDICAL**

**Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif Annexe des ports en régie SPIC 2024 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **APPROUVE** le budget primitif des ports en régie (SPIC) 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les dépenses qui y sont inscrites.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4.3 Budget primitif 2024 du Budget annexe des ports en délégation (SPIC)**

Le budget annexe des ports en DSP a été activé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux fins de retracer les recettes et les dépenses des ports de Pornic et de Blain. Se sont ajoutés les ports de La Turballe et du Croisic cette année du fait de la mise en œuvre du nouveau contrat de concession sur ces deux ports, au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour rappel, les budgets annexes de SPIC prévoient le remboursement de TVA.  
Les dépenses s'entendent donc en HT

## SECTION D'EXPLOITATION

Les recettes et dépenses d'exploitation s'établissent à 492 691 €.

### **En recettes**

Les recettes sont constituées des redevances domaniales perçues au titre de 2024 :

427 500 € pour les ports de Pornic, exploités par Loire-Atlantique Nautisme

1 000 € pour le port de Blain, exploité par Loire-Atlantique Nautisme

4 000 € à ce jour pour les ports de La Turballe et du Croisic concédés à la SAEM LAPP

4 038,50 € au titre des commerces présents sur le port de Pornic la Noëveillard

1 152,50 € au titre de l'occupation de la terrasse du restaurant Stelo au Croisic

Au total 437 691 € de redevances imputées sur le **chapitre 70 « produits de service »** et **chapitre 75 « autres produits de gestion »**.

Le **chapitre 77 « produits exceptionnels »** est crédité de 55 000 €. Cette somme correspond au versement d'une subvention régionale dans le cadre du projet REPTUR développé par SIRHENA et pour lequel nous sommes commanditaires.

### **En dépenses**

Le **chapitre 011 « charges générales »** propose 196 000 € de crédits fléchés principalement sur l'étude dite OP2M sur les criées de la Turballe et du Croisic, et les dépenses sur le projet REPTUR développé par SIRHENA.

171 244 € sont prévus au **chapitre 65 « autres charges de gestion »** afin, principalement, de rembourser le budget principal des charges de personnel inhérentes au budget annexe des ports en DSP.

20 000 € sont inscrits au **chapitre 67 « charges exceptionnelles »** correspondant en partie au remboursement de Loire-Atlantique Nautisme, exploitant de Pornic la Noëveillard, dans le cadre des charges de la SOCOPORT qui transitent par le syndicat mixte.

Il est par ailleurs prévu de provisionner 50 000 € sur le **chapitre 68 « dotation aux provisions »** pour de futurs dragages sur des ports en concession liés au budget annexe DSP.

Le budget annexe des ports en DSP est assujéti à l'impôt sur les bénéfices. Au titre de l'exercice 2023, il est proposé d'anticiper un IS de 2 447 € à imputer sur le **chapitre 69 « impôts sur les bénéfices »**.

Dans le cadre des opérations d'ordre budgétaire, 53 000 € sont inscrits au **chapitre 042** au titre des **« dotations aux amortissements »**.

**À noter que le budget primitif annexe 2024 des ports en DSP n'est pas en capacité de proposer un autofinancement de la section d'investissement.**

Au total, la section d'exploitation s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **492 691 €**.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes et dépenses d'investissement s'établissent à 3 000 000 €.

### **En recettes**

Pour faire face aux dépenses d'investissement importantes sur ce budget, qu'il lui est impossible d'autofinancer sans augmentation excessive des tarifs des usagers, une subvention en provenance du budget principal est attendue sur le **chapitre 13 « subventions d'investissement reçues »** à hauteur de 2 247 000 €.

Une autre recette d'ordre budgétaire est inscrite à ce budget primitif: 53 000 € sur le **chapitre 040 « dotation aux amortissements »**.

Dans le cadre des opérations d'ordre budgétaire au sein de la section d'investissement, il est nécessaire de prévoir 700 000 € de crédits en dépenses et en recettes sur le **chapitre 041 « opérations patrimoniales »**

## En dépenses

780 000 € sont inscrits au **chapitre 20 « immobilisations incorporelles »** en faveur, entre autres, des études sur le projet d'aménagement du port de Pornic-La Noëveillard et des nouveaux pontons dédiés aux CTV sur le port de la Turballe.

1 420 000 € de crédits sont inscrits sur le **chapitre 21 « immobilisations corporelles »** en prévision de travaux patrimoniaux, par exemple sur la fin des travaux du quai Ciguët au Croisic, le renouvellement d'éléments d'usage (échelles, bollards, pannes, bornes...), des interventions sur le bâtiment de la criée de la Turballe (menuiseries, couverture...) ...

Les phases 1 et 2 des travaux d'aménagements de la Turballe sont achevées. La finalisation des marchés nécessite l'inscription de 100 000 € de crédits au **chapitre 23 « immobilisations en cours »**.

700 000 € sont enfin inscrits sur le **chapitre 041 « opérations patrimoniales »**, en miroir du même chapitre en recettes.

Au total, la section d'investissement s'équilibre donc, en recettes et en dépenses, à **3 000 000 €**.

Ainsi, le budget primitif 2024 des ports en délégation de service public (DSP) (SPIC) du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique s'établit, en dépenses et en recettes, à

- **492 691 €** pour l'exploitation
- **3 000 000 €** pour l'investissement

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

**Vu** l'article R. 2221-72 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les instructions comptables et budgétaires M4 ;

**Vu** sa délibération n° 4.1 du 15 janvier 2020 décidant que le budget annexe des ports en délégation de service public du syndicat mixte Les ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique serait présenté sous la nomenclature budgétaire M4 ;

**Vu** sa délibération n° 4.1 du 30 janvier 2024 portant sur les orientations budgétaires du syndicat mixte ;

**Vu** le projet de budget primitif annexe des ports en Délégation de service public (DSP) (SPIC) pour l'année 2024 ;

**Considérant** que le syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique dispose d'un budget principal pour ce qui concerne son activité de service public administratif et de trois budgets annexes, dont le budget consacré aux ports gérés en DSP, pour ce qui concerne ses activités de Service public industriel et commercial ;

**Entendu le Rapport de la Présidente**, qui expose les dépenses et les recettes de ce budget primitif annexe des ports en DSP relatif au service public industriel et commercial (SPIC) du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique ;

*Jean-Michel BRARD demande si les tarifs sont uniques pour les 3 ports en régie, il interroge sur le fait de faire 1 seul budget avec des tarifs différents.*

*Jérôme PUYBAREAU répond que les statuts prévoient bien qu'il y ait qu'un seul budget pour les 3 ports malgré des tarifs différents.*

*Jean-Michel BRARD souligne l'importance des subventions du budget annexe par le budget principal et insiste sur le fait que cette situation pourrait être critiquable, notamment par la Chambre régionale des comptes.*

*Jérôme PUYBAREAU répond que, pour les investissements, le transfert de subventions du budget principal vers le budget annexe peut être autorisé. En revanche, en effet, pour les dépenses de fonctionnement, ce type de transfert doit être exceptionnel.*

*Gildas GUGUEN explique qu'initialement, LPLA avait l'ambition d'harmoniser les tarifs des 3 ports ou de les faire converger au maximum. Le port le plus cher actuellement est celui de la Gravette et le moins cher celui de Préfailles. Il ajoute que la principale raison de cette différence de tarifs est liée aux frais de dragage. Le port de la Gravette est dragué tous les 7 ans, et la dernière opération a coûté 1,2 million d'euros, tandis que celui de Préfailles, n'est pas dragué du tout. Il conclut que malgré les efforts pour harmoniser les tarifs, les maires des trois communes n'ont pas souhaité poursuivre cette convergence. Par ailleurs, les augmentations tarifaires sont devenues difficiles à mettre en œuvre en raison des réactions épidermique des plaisanciers face à la moindre augmentation, notamment dans un contexte d'inflation forte.*

*Jérôme PUYBAREAU précise que le taux d'occupation des ports stagne ou baisse, et qu'augmenter les tarifs ne serait pas bien accueilli dans ce contexte.*

*Clotilde GUYOT reconnaît que des dysfonctionnements ont été constatés et reprochés par les usagers. Elle indique que des investissements seront réalisés cette année selon les possibilités budgétaires disponibles. Elle explique que l'année prochaine, certains usagers verront leur bateau reclassé dans une nouvelle catégorie en raison d'une campagne visant à mesurer la taille réelle des bateaux en tenant compte de la longueur « hors tout ». Elle ajoute que ces changements de catégorie auront un impact non négligeable sur la tarification des usagers. Il est donc important d'avancer étape par étape afin de ne pas les pénaliser trop lourdement.*

## **LE COMITÉ SYNDICAL**

### **Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif Annexe des ports en Délégation de service public (DSP) (SPIC) 2024 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **APPROUVE** le budget primitif des ports en DSP (SPIC) 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les dépenses qui y sont inscrites.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **4.4 Aménagement du port de La Turballe – Modification de l'autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) n°2020-001**

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité syndical que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi, le budget n'inscrit que les CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être, bien entendu, égale au montant de l'Autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le comité syndical, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La présente délibération a pour objet l'ajustement de l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP) ouverte lors du comité syndical du 12 février 2020, « AP2020 – 001 Aménagement du port de La Turballe », comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP				
AP2020-001	Aménagement du port de La Turballe	63 000 000 €				
CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
746 396 €	24 940 960 €	28 762 134€	5 872 985 €	250 000 €	2 427 525 €	

Les dépenses seront financées par des subventions provenant du Département de Loire-Atlantique, de la Région Pays de la Loire, de l'État, de la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique, de l'autofinancement et de l'emprunt.

À noter qu'à compter de l'exercice 2023, les dépenses de l'AP2020-001 sont imputées sur le budget annexe des ports en DSP (SPIC).

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3, L 2312-2, L 3312-4 et R 1424-29 ;
- Vu** les statuts du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;
- Vu** la délibération n° 14 du 19 décembre 2017 du Conseil départemental de Loire-Atlantique, portant création d'une autorisation de programme pour le projet d'aménagement du port de La Turballe ;
- Vu** la délibération n° 3 du 16 décembre 2019 du Conseil départemental de Loire-Atlantique, modifiant le montant de l'autorisation de programme pour l'aménagement du port de La Turballe ;
- Vu** l'instruction comptable M4 ;
- Vu** sa délibération n° 4.2 du 12 février 2020 du syndicat mixte les ports de Loire-Atlantique mettant en place les autorisations de programme et crédits de paiement, et ouvrant l'autorisation de programme « AP2020 – 001 Aménagement du port de La Turballe » ;
- Vu** sa délibération n° 4.1 de ce jour, portant adoption du budget primitif du Budget principal (SPA) 2024 ;
- Vu** sa délibération n° 4.3 de ce jour, portant adoption du budget primitif du Budget annexe des ports en DSP (SPIC) 2024 ;

**Entendu** le Rapport de la Présidente,

*Laurent DUBOST souhaitait revenir sur le budget et s'interrogeait sur les variations importantes constatées sur la ligne 77.*

*Jérôme PUYBAREAU explique qu'il s'agit des fameuses sommes dues par la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance à LPLA. En fait, cette somme a bien été titrée à la SAEML mais, encore à ce jour, LPLA ne l'a pas encore réellement encaissée. Pour autant, elle doit apparaître budgétairement.*

## LE COMITÉ SYNDICAL

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme n° « AP2020 – 001 Aménagement du port de La Turballe » d'un montant de 63 000 000 € ;
- **FIXE** le montant des crédits de paiements, sur les exercices 2020 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP				
AP2020-001	Aménagement du port de La Turballe	63 000 000 €				
CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
746 396 €	24 940 960 €	28 762 134 €	5 872 985 €	250 000 €	2 427 525 €	

**Adopté à l'unanimité**



#### 4.5 Réaménagement du port de la Noëveillard – Modification de l'autorisation de programme (AP) n°2023-001

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité syndical que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi, le budget n'inscrit que les CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être, bien entendu, égale au montant de l'Autorisation de programme. Les autorisations de programme sont votées par le comité syndical, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La présente délibération a pour objet d'ajuster, au budget annexe des ports en DSP, l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP) n° « AP2023 – 001 Aménagement du port de Pornic la Noëveillard », comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP
AP2023-001	Aménagement du port de Pornic la Noëveillard	17 760 000 €

  

CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
140 290 €	525 000 €	675 000 €	1 560 000 €	5 310 000 €	5 360 000 €	4 189 710 €

Les dépenses seront financées par de l'autofinancement, des subventions attendues du Département de Loire-Atlantique, de la Région Pays de la Loire, de l'État, de la Communauté d'Agglomération de Pornic, et au besoin de l'emprunt.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3, L 2312-2, L 3312-4 et R 1424-29 ;
- Vu** les statuts du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;
- Vu** l'instruction comptable M4 ;
- Vu** sa délibération n° 4.2 du 12 février 2020 du syndicat mixte les ports de Loire-Atlantique mettant en place les autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu** sa délibération n° 4.5 du 10 mars 2023 du syndicat mixte les ports de Loire-Atlantique créant l'autorisation de programme « Aménagement de Port de Pornic la Noëveillard AP2023-001 » ;
- Vu** sa délibération n° 4.3 de ce jour, portant adoption du budget primitif du Budget annexe des ports en DSP (SPIC) 2024 ;

**Entendu** le Rapport de la Présidente,

## LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme n° « AP2023 – 001 Aménagement du port de Pornic la Noëveillard » d'un montant de 17 760 000 €.
- **FIXE** le montant des crédits de paiements, sur les exercices 2023 à 2029 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP
AP2023-001	Aménagement du port de Pornic la Noëveillard	17 760 000 €

CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
140 290 €	525 000 €	675 000 €	1 560 000 €	5 310 000 €	5 360 000 €	4 189 710 €

**Adopté à l'unanimité**

### 4.6 Requalification du port de La Gravette – Modification de l'autorisation de programme (AP) n°2023-002

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité syndical que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi, le budget n'inscrit que les CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être, bien entendu, égale au montant de l'Autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le comité syndical, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La présente délibération a pour objet d'ajuster, au budget annexe des ports en régie, l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP) « AP2023 – 002 Aménagement du port de la Gravette à la Plaine-sur-mer », comme suit.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP
AP2023-002	Aménagement du port de la Gravette à la Plaine-sur-mer	1 340 000 €

CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
6 252 €	192 000 €	1 000 000 €	141 748 €

Les dépenses seront financées par de l'autofinancement, des subventions attendues du Département de Loire-Atlantique, de la Région Pays de la Loire, de l'État, de la Communauté d'Agglomération de Pornic, et au besoin de l'emprunt.

À noter que 60 000€ ont déjà été financés en 2022 (programmiste), hors AP.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3, L 2312-2, L 3312-4 et R 1424-29 ;  
**Vu** les statuts du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;  
**Vu** l’instruction comptable M4 ;  
**Vu** sa délibération n° 4.2 du 12 février 2020 du syndicat mixte les Ports de Loire-Atlantique mettant en place les autorisations de programme et crédits de paiement ;  
**Vu** sa délibération n° 4.6 du 10 mars 2023 du syndicat mixte les Ports de Loire-Atlantique créant l’autorisation de programme « Aménagement du port de la Plaine-sur-mer AP 2023-002 »  
**Vu** sa délibération n° 4.3 de ce jour, portant adoption du budget primitif du Budget annexe des ports en régie (SPIC) 2024 ;

**Entendu** le Rapport de la Présidente,

## LE COMITÉ SYNDICAL

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l’ajustement de l’autorisation de programme n° « AP2023 – 002 Aménagement du port de la Gravette à la Plaine-sur-mer » d’un montant de 1 340 000 €.
- **FIXE** le montant des crédits de paiements, sur les exercices 2023 à 2026 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP		
AP2023-002	Aménagement du port de la Gravette à la Plaine-sur-mer	1 340 000 €		
<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>	
6 252 €	192 000 €	1 000 000 €	141 748 €	

**Adopté à l’unanimité**

### **4.7 Ecluses du Calais du port de Comberge – Convention de participation financière avec la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef**

Le Syndicat mixte exploite directement plusieurs ports en régie, dont celui de Comberge situé sur la commune de Saint-Michel-Chef-Chef.

Considérant la nécessité de renouveler les écluses du Calais qui ne fonctionnent plus depuis de nombreuses années, ne permettant plus le désensablement naturel du port de Comberge par phénomène de chasse, le Syndicat mixte a décidé, en accord avec la Commune, de mener des travaux de remise à niveau.

Pour rappel : les sédiments s’accumulent fortement dans le port de Comberge, jusqu’à atteindre la côte d’environ +3.00 CM ce qui contraint excessivement la navigation. Par le passé, des actions de régalinge d’envergure au sortir de l’hiver ont été mises en œuvre, mais le résultat n’a pas été à la hauteur puisque les fonds avaient retrouvé leur état initial dès la fin du printemps.

Dans le but de préserver l’attractivité du port et de répondre aux attentes légitimes des plaisanciers, les membres du conseil portuaire ont demandé la remise en service du système de chasse alimenté par la rivière *Le Calais*.

Le flux du Calais, conjugué à un régalinge au printemps, devrait permettre de préserver une bathymétrie acceptable pour les plaisanciers et donc une meilleure navigabilité.

Le coût de l’opération est de 60 793€ HT.

À noter que les fondations de soutènement du Canal, qui nécessitaient également des travaux, ont été reprises pour un montant de 55 000€ HT.

Dans le cadre de la réfection des écluses du Calais, la commune de Saint-Michel-Chef-Chef participe financièrement à l'opération, via une subvention d'un montant de 20 000€.

Il est soumis, à l'assemblée, le projet de convention actant cette participation financière.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5721-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

**Entendu** le rapport de la Présidente ;

*Jean-Michel BRARD s'étonne que ce ne soit pas Pornic Agglo Pays de Retz qui porte le sujet car cela relève de ses compétences*

*Jérôme PUYBAREAU répond que la question a bien été discutée entre la Présidente, Lydia MEIGNEN, et Claude CAUDAL, Vice-président en charge de ces questions à Pornic Agglo.*

## **LE COMITÉ SYNDICAL**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de participation financière entre la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef et le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique, telle que proposée en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de subvention et tous les documents afférents à cette opération.

**Adopté à l'unanimité**

### **5.1 Station SNSM du Croisic - Convention d'occupation temporaire au bénéfice de la SNSM**

Les bâtiments occupés par la Station locale de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) au Croisic sont implantés dans les limites du domaine public maritime du port du Croisic, relevant de l'autorité des ports de Loire-Atlantique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la suite du transfert de sa compétence portuaire par le Département de Loire-Atlantique.

Parmi les biens et espaces portuaires mis à disposition figurent :

- 4500 m<sup>2</sup> de plan d'eau
- Des bâtiments comprenant un local initial et une extension, tous deux construits par la Société Nationale de Sauvetage en Mer, respectivement en 1908 et 2003 pour une superficie de 352 m<sup>2</sup>
- Une cale de mise à l'eau de 870 m<sup>2</sup>

Jusqu'en 2022, les biens et espaces mis à disposition étaient localisés à la fois sur l'emprise de l'autorité concédante ainsi que l'emprise portuaire nécessitant deux autorisations, d'une part de l'autorité portuaire et d'autre part du gestionnaire. Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du port du Croisic, ces biens et espaces ont été sorites du périmètre concédé n'ayant pas de vocation d'exploitation portuaire et restent de la responsabilité unique du concédant.

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) a sollicité les Ports de Loire-Atlantique en 2023 afin de leur présenter des travaux envisagés sur les bâtiments de la station. Ces travaux ont fait l'objet, au préalable, d'un accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABS). Ils sont nécessaires, d'une part pour adapter les locaux aux besoins actuels de l'équipe en place et sécuriser leurs interventions et, d'autre part, pour optimiser le fonctionnement des équipements afin de continuer à offrir un service d'une efficacité optimale aux usagers. Ces travaux doivent, en outre, permettre le maintien des infrastructures et équipements en bon état d'entretien.

La Présidente des Ports de Loire-Atlantique avait rendu un avis favorable pour que la SNSM puisse entreprendre ces travaux, dans un objectif de soutien à cette association de sauvetage en mer qui œuvre bénévolement et ce, dans un intérêt public.

La convention d'occupation temporaire entre la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) et Les Ports de Loire-Atlantique, soumise à l'approbation du Comité syndical, a pour objet de mettre à disposition ces biens et ces espaces et d'en définir les conditions d'usage.

Cette convention d'occupation temporaire porte sur une durée de 35 ans, et est conclue à titre gracieux.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2019, portant création du Syndicat Mixte de Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

**Vu** les Statuts dudit Syndicat mixte ;

**Considérant** l'utilisation exclusive et régulière des bâtiments par la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour les besoins de son activité ;

**Entendu** le rapport de la Présidente :

*Mme QUELLARD demande si LPLA participe financièrement à ces travaux.*

*Gildas GUGUEN répond que LPLA n'ont pas été sollicité en ce sens par la SNSM.*

*Jean-Michel BRARD exprime son souhait que la subvention accordée par le Département à la SNSM ne soit pas réduite.*

*Jean-Luc SECHET indique que la subvention accordée à la SNSM ne sera pas modifiée, et il précise que le Département a contribué à l'achat de nouveaux bateaux qui seront bientôt inaugurés.*

*Laurent DUBOST signale qu'au mois de novembre 2023, la SNSM a perçu une partie du produit de la taxe offshore, à hauteur de 450 000 € et que cette somme sera reconduite chaque année.*

## **LE COMITÉ SYNDICAL**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire à conclure avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), portant sur la mise à disposition de biens et espaces sur le port du Croisic, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son.s.a représentant.e, à signer ladite convention d'occupation temporaire avec la SNSM.

**Adopté à l'unanimité**

➤ Point d'information : Appel à manifestation d'intérêt pour une activité de jet-skis dans le port de la Pointe-Saint-Gildas

Séverine GUILLOU informe que Monsieur Tyssier, propriétaire d'une entreprise de location de Jet-skis, souhaite renouveler son activité dans le domaine portuaire. Elle explique que malgré un nouvel appel à manifestation d'intérêt, aucune autre candidature n'a été reçue à LPLA, hormis la sienne. Une convention d'AOT commerciale va donc être reconduite pour 3 ans.

Laurent DUBOST demande s'il y a des normes en termes de nuisance sonore sur les jet-skis et souhaite que LPLA s'assurent qu'elles soient bien respectées.

Gildas GUGUEN répond que LPLA s'en sont assurés et qu'ils ont demandé à ce que les jet-skis partent du port à vitesse réduite.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôt la séance à 11h50 et propose aux membres de l'assemblée, comme convenu, une visite des infrastructures de pêche du port du Croisic.

La secrétaire de séance



Sylvie GOSLIN